

Mairie d'Aureil

AN 2010 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gabrielle REGAUDIE.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents 9 : BIDAUD Jacques, MERAUD Bernadette, REGAUDIE Gabrielle, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES : DEMARTY Daniel, VIAROUGE Laurent, CHRETIEN Pierre-Louis, DUCAILLOU André, RESTOUEIX Marie-Laure.

ABSENTS : PERICAUD Virginie,

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal Marie-Pierre DEBETH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – BATIMENTS COMMUNAUX : Mise à disposition des locaux de la micro crèche - Approbation du projet de convention.

02 – PERSONNEL : modification du tableau des effectifs.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – BATIMENTS COMMUNAUX

MISE A DISPOSITON DES LOCAUX DE LA MICRO-CRECHE : Approbation du projet de convention

Dans le cadre de l'activité de la micro-crèche, la commune a mis en place un projet de convention de partenariat avec l'association MALOLA.

Cette structure est destinée à accueillir de jeunes enfants de 3 mois à 6 ans.

La commune s'est engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à mettre un bâtiment au service de la petite enfance pour une durée de 15 ans.

Pour permettre à l'association « MALOLA » de construire son projet dans la durée, la commune propose de lui confier la gestion de la micro-crèche et de mettre le bâtiment à sa disposition suivant les dispositions du projet de convention présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le projet de convention présenté,

ENTENDU les explications de l'adjoint délégué,

VU la délibération du 22 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente convention,

AUTORISE le maire à signer.

02 - personnel

modification DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'adjoint délégué rappelle que par délibération du 24 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel à compter du 1^{er} novembre 2010.

Il s'avère que l'emploi d'une personne à la garderie périscolaire est une nécessité, un agent technique occupant cette fonction en contrat à durée indéterminée depuis plusieurs années ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

- VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

ENTENDU les propositions de l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 17.5/35^{ème} heures hebdomadaires.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

- 2 adjoints administratifs à temps complet (35h) ;

- 1 adjoint technique à temps complet (35h) ;

- 1 adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème}) ;

- 2 adjoints techniques à temps non complet (33/35^{ème}) ;

- 1 adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème}) ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX